

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 461

**Quinzième règlement modifiant le schéma
d'aménagement révisé de la municipalité régionale
de comté d'Antoine-Labelle**

ATTENDU que la municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle a adopté son schéma d'aménagement révisé par le règlement numéro 195;

ATTENDU que ledit règlement numéro 195 est entré en vigueur le 24 mars 1999 et a été modifié par les règlements numéro :

- 235 le 21 février 2001;
- 237 le 6 décembre 2001;
- 249 le 10 octobre 2002;
- 259 le 24 juillet 2003;
- 283 le 12 novembre 2004;
- 301 le 22 août 2005;
- 313 le 16 octobre 2006;
- 399 le 18 avril 2012;
- 403 le 3 juillet 2012;
- 408 le 13 février 2013;
- 409 le 4 avril 2013;
- 432 le 28 octobre 2014;
- 444 le 10 décembre 2015;
- 452 le 6 septembre 2016;

ATTENDU que le règlement numéro 444 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle visait à intégrer les parcs régionaux du territoire audit schéma;

ATTENDU que des secteurs voués au développement intensif des parcs régionaux ont été délimités en fonction des descriptions techniques, lesquelles délimitaient le territoire public voué aux parcs régionaux, et que la propriété privée de Fiducie Lauzon n'a donc pas été incluse à l'intérieur de l'affectation parc régional intensif;

ATTENDU que le plan d'aménagement et de gestion du Parc régional du réservoir Kiamika prévoyait initialement l'inclusion de cette propriété à l'intérieur des zones intensives de développement du Parc régional;

ATTENDU la demande de la Ville de Rivière-Rouge dans sa résolution 109/03-04-17 à l'effet de corriger la délimitation de l'affectation « Parc régional intensif » pour y inclure la propriété de la Fiducie Lauzon;

- ATTENDU la recommandation favorable de la commission d'aménagement (résolution MRC-AM-1465-06-17);
- ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 195 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 27 juin 2017 conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1) et que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa dudit article et qu'une copie du projet de règlement a été dûment déposée (résolution MRC-CC-12565-06-17);
- ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté le 27 juin 2017 conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);
- ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 août 2017 sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil de la MRC ordonne, statue et décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 461 et s'intitule « *Quinzième règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle* ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATION DU PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS

Le plan des grandes affectations est modifié afin d'intégrer la propriété identifiée par le matricule 1664-82-6050 (Ville de Rivière-Rouge) dans l'affectation « Parc régional intensif ».

La modification apportée au plan des grandes affectations du territoire figure à l'annexe « I » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(s) Lyz Beaulieu

Lyz Beaulieu, préfète

(s) Me Mylène Mayer

Me Mylène Mayer,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

À la session du 26 septembre 2017, par la résolution MRC-CC-12636-09-17, sur une proposition de la conseillère Déborah Bélanger appuyé par le conseiller Pierre-Paul Goyette et résolu à l'unanimité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE à Mont-Laurier, ce 4^e jour
d'octobre deux mille dix-sept

M. Kaven Davignon
Directeur général adjoint

Avis de motion, le 27 juin 2017
Adoption du projet de règlement, le 27 juin 2017
Assemblée publique de consultation, le 30 août 2017
Adoption du règlement, le 26 septembre 2017
Entrée en vigueur, le _____

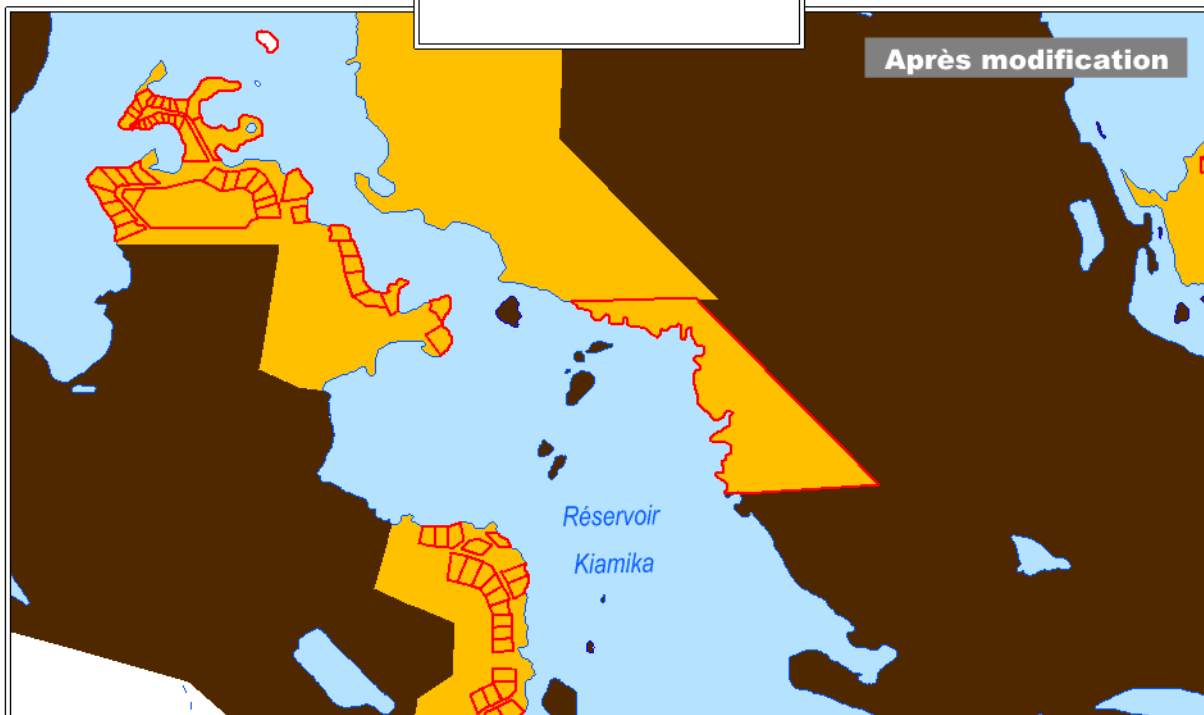
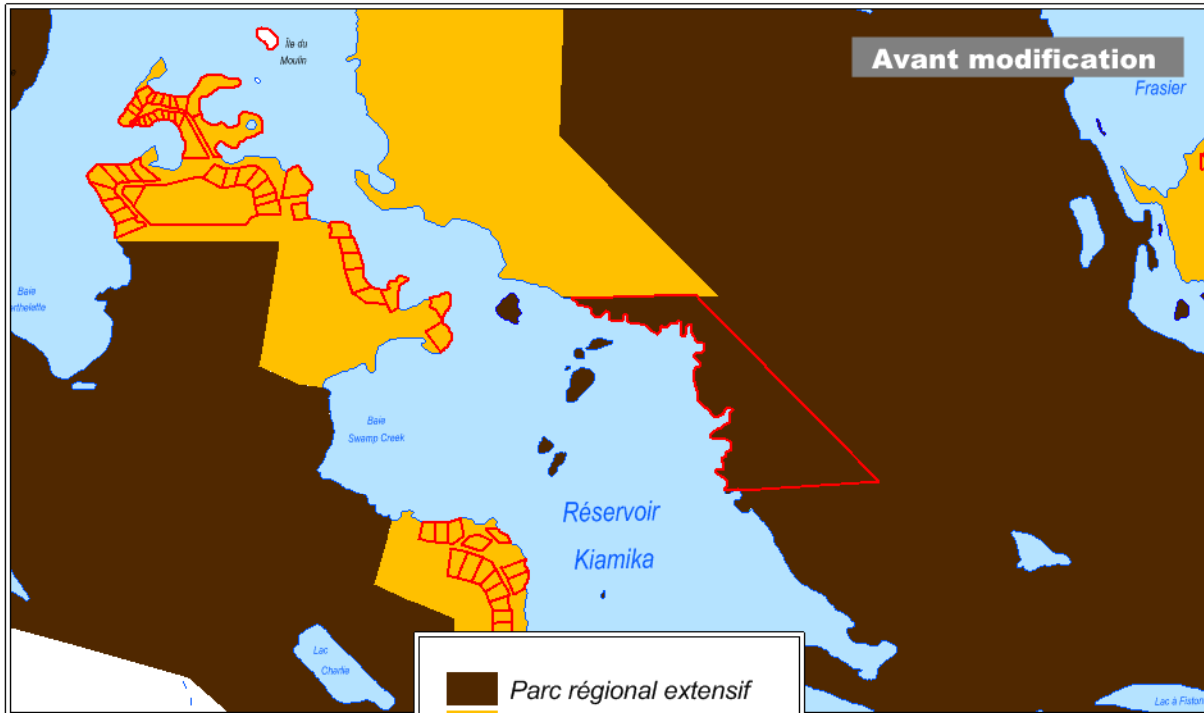
ANNEXE 1

Plan des grandes affectations modifié



15^e MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT REVISÉ

MRC D'ANTOINE-LABELLE
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
SOURCE: DONNÉES SAR
ÉCHELLE: 1:30 000
JUN 2017



COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE à Mont-Laurier, ce 4^e jour
d'octobre deux mille dix-sept

Me Mylène Mayer
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière